



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220705-MPG042022009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Publication : 15/11/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 juillet 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 01/07/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Éric, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, DUSSUD Grégory.

Secrétaire de Séance : SERAILLE Loïc.

MPG/ 04 2022 009

TRAVAUX SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – SECTEUR LIBERTE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux sur le réseau d'eaux usées du secteur Liberté, à savoir les rues de la Liberté et Jean Macé, ainsi que la place de la Liberté.

A terme, ces travaux amélioreront le fonctionnement de la station d'épuration « Barraud », comme préconisé dans un rapport d'application du schéma directeur d'assainissement. Il convient de présenter le dossier et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau.

Projet Réseaux assainissement Secteur Liberté	
Montant HT des travaux	335 337 €
TVA 20%	67 067 €
Montant TTC	402 404 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 Pour) :

- Approuve le projet de travaux sur le réseau d'eaux usées
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le dossier nécessaire à l'étude de ce projet sera transmis au service instructeur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

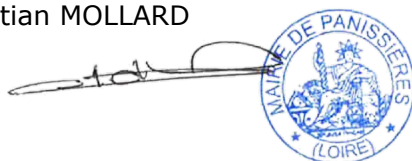
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Madame la présidente du conseil d'administration de bassin Loire-Bretagne

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 15 novembre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.